**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
M. GARCIA, Mme BORDE, Mme FAUCON, M. HASSAN, M. AUROUX, Mme LEFEBVRE, Mme VILLATTE, Mme FRANCOIS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, Mme LAMARCHE, Mme CLAISSE, Mme SURIN, Mme CARRÉ, M. YRIS, Mme MOREAU, M. VOISIN, Mme TOSI , M. LECOCQ, Mme MEZAGUER et M. SKRZYPCZYK.

**ABSENTS :**
M. HELIE et M. MILLEY

**POUVOIRS :**

| | | |
|---|---|---|
| M. MARTIN | à | M. GARCIA |
| M. JUARROS | à | M. AUROUX |
| M. PAGNAULT | à | M. HASSAN |
| M. GUEDJ | à | Mme BORDE |
| Mme MOYNET | à | Mme SURIN |
| M. COLINET | à | Mme MOREAU |

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme FRANCOIS

**M. GARCIA** informe l'assemblée sur les décisions qui ont été prises durant l'année.

- Attribution d'un logement communal (logement n°8 sis 12 bd des Lavandières)
- Demande de subvention DSIL 2022 "transformation terrain stabilisé en gazon synthétique et rénovation énergétique des bâtiments communaux"
- Demande de subvention DETR 2022 "réhabilitation de la piste d'athlétisme"
- Attribution marché 2021M05 "Entretien des espaces verts"
- Convention SACPA
- Modification régie recettes RR24005 manifestations culturelles en manifestions culturelles, location de salles et services associes, les fêtes foraines et l'occupation du champ de foire, les repas du marché de noël.
- Attribution d'un logement communal (logement n°3 sis 10 bd des Lavandières)
- Déclaration sans suite marché 2022M02 "Maintenance informatique"
- Déclaration sans suite marché 2022M04 "Rénovation chauffage COSEC"
- Décision pour l'emprunt 2022 avec le CREDIT AGRICOLE

- Demande de subvention FAFA pour terrain synthétique
- Attribution d'un logement communal (logement n°18 sis 18 avenue Foch)
- Demande de subvention équipements sportifs de sécurité "éclairages des tennis"

Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17/11/2022 **À L'UNANIMITÉ.**

**********

**72/2022 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Création, transformation et suppression de postes**

**Monsieur SKRZYPCZYK** dit qu'il y a une erreur de calcul dans le tableau des effectifs, dans la filière technique, pour la commune, 6+14 cela fait 19 alors que pour eux cela fait 20.

**Monsieur GARCIA** lui fait remarquer qu'il pourrait reformuler sa remarque autrement car cela est très péjoratif pour les agents qui travaillent et qui font ces tableaux. En effet, ce n'est pas les mettre en avant et ce n'est pas très sympathique pour les agents qui peuvent parfois faire des erreurs.

**Monsieur SKRZYPCZYK** reformule et précise que ce ne sont pas les agents des Ressources Humaines qu'il incrimine dans ce calcul. Il dit simplement qu'il y a des chiffres qui sont cachés. On ne peut pas présenter un tableau sous Excel de cette manière-là et avoir un résultat qui soit faux, ce n'est pas possible, il ne peut pas y avoir d'erreur, il n'a jamais vu ça. Il répète encore une fois que cela veut dire qu'il y a des choses qui sont cachées dans un tableau et demande à comprendre.

**Monsieur GARCIA** répond que rien n'est caché,

**Monsieur SKRZYPCZYK** lui répond qu'il peut lui faire une démonstration sur excel quand Monsieur le Maire le souhaite.

**Monsieur GARCIA** lui répond que sa remarque va être prise en compte et que l'erreur sera modifiée.

**Madame MOREAU a** trouvé l'erreur qui se trouve sur la ligne de l'Adjoint technique à 1420 heures.

**Monsieur SKRZYPCZYK** lui précise que ce n'est pas à eux de fournir ces explications.

**Madame MOREAU** lui répond que cela serait bien que l'on puisse avancer un peu plus vite sur ce genre de chose.

**Monsieur GARCIA** suggère encore une fois à Monsieur SKRZYPCZYK de ne pas hésiter à prévenir les services avant, comme ça, nous pouvons venir avec des explications ou rectifier les erreurs avant le Conseil Municipal.

**Monsieur SKRZYPCZYK** lui répond qu'ils n'ont les documents qu'une semaine à l'avance et qu'ils regardent les choses les plus importantes en priorité et qu'ils s'en sont aperçus seulement ce matin.

**Madame BORDE** constate juste que Monsieur SKRZYPCZYK accuse Monsieur le Maire d'être malhonnête.

**Monsieur SKRZYPCZYK** lui répond qu'il dit seulement qu'il y a des choses cachées dans le tableau.

**Monsieur GARCIA** répond que premièrement, rien n'est caché et ce sous-entendu-là à nouveau est quand même assez fâcheux et ajoute que la tenue des débats doit être quand même sereine. Dire qu'il y a des choses qui sont cachées, c'est quand même assez grave.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable du comité technique commun en date du 06/12/2022,

Considérant les tableaux d'avancements de grade pour l'année 2023,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un Directeur des Services Techniques,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent polyvalent au sein du service technique,

Considérant l'intérêt de supprimer un poste de technicien principal de 1ère classe,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** (selon annexe du tableau des effectifs ci-joint),

- La transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, en un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- La transformation d'un poste d'adjoint technique à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- La transformation d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 1420 h annuelle, en un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet,
- La création d'un poste d'ingénieur à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- La suppression d'un poste de Technicien principal de 1ère classe à temps complet,

**VALIDE** le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**73/2022 MISE A JOUR DU RIFSEEP DU CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS**

**Monsieur SKRZYPCZYK** dit que ce document est cohérent par rapport ce qui a été présenté au budget et qu'effectivement la masse salariale augmenterait en 2022.
Monsieur Garcia répond que non, la courbe n'augmenterait pas et qu'il verrait cela lors de la présentation du ROB en commission finances. Monsieur Garcia aurait préféré que sur le tableau des effectifs, la question du « pourquoi est-ce que l'on n'a pas remplacé certains postes » soit posée plutôt qu'une erreur de 1 sur le tableau des effectifs ou « pourquoi il y a-t-il un nouveau DST » et ajoute que c'est mieux de s'intéresser à la vie communale dans ce sens-là.

**Madame MEZAGUER** dit qu'il est effectivement dommage de ne pas avoir parlé des sujets évoqués à l'instant par Monsieur GARCIA.

**Monsieur GARCIA** répond que ce n'est pas à lui de poser des questions à la place des conseillers.

**Monsieur SKRZYPCZYK** reprend sa remarque par rapport à la courbe, il revoit encore cette courbe qui augmente et voit qu'effectivement il y a des augmentations et dit que cela est intéressant parce qu'à l'époque, Monsieur GARCIA avait dit que pour que les gens ne partent pas et pour créer de l'intéressement, il fallait augmenter cette masse salariale et il trouve cela bien. Il constate cependant que les catégories A sont favorisés et un peu moins les catégories C et ajoute qu'il faut des « têtes pensantes » mais aussi des « bras » derrières.

**Monsieur GARCIA** répond qu'il ne pense pas les oublier et que l'on peut remarquer que les avancements de grade, ce sont les catégories C. Il ajoute également que cela est difficile d'avoir des postes de direction en catégorie C. Les postes de direction, aujourd'hui, c'est soit des catégories B, soit A. Les communes ont des difficultés à trouver des profils au poste de DST, puisque c'est le sujet de la délibération aujourd'hui, qui soient un véritable « couteau Suisse », c'est-à-dire un profil à la fois administratif, technique, quelqu'un de terrain etc… La plupart des personnes avec ce profil sont catégorie A ou B. Monsieur GARCIA ajoute que, de manière générale, il préfère presque avoir moins d'agents, moins de catégorie B et moins de catégorie C et avoir une personne de catégorie A qui pourrait faire un travail qui soit le plus complet possible. Il précise qu'il ne cible aucun service, c'est vraiment un propos général.

**Monsieur GARCIA** précise également qu'il n'a pas dit qu'il voulait augmenter la masse salariale pour faire rester les personnes mais que les bons agents, il faut savoir les garder, et qu'un des leviers c'est de leur donner des responsabilités. Lorsque vous leur donnez des responsabilités, forcément, le régime indemnitaire suit un minimum. Nous essayons au contraire de maîtriser la masse salariale du mieux que l'on peut.

**Madame MEZAGUER** demande si un candidat a déjà été trouvé.

**Monsieur GARCIA** répond que oui, un candidat a été retenu et arrivera en début d'année.

**Madame MEZAGUER** suppose que c'est une catégorie A.

**Monsieur GARCIA** répond que oui.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonctions publique territoriale,
Vu la circulaire du 11 octobre 2002 précisant les modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,
Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les délibérations 59/1999, 38/2010, 34/2012, 85/2015, 80/2016, 44/2018, 53/2018 et 69/2020 portant sur le régime indemnitaire des agents de la commune d'Etréchy,
Vu l'avis du comité technique en date du 06 décembre 2022,
Considérant que la délibération du 29 juin 2018 doit être complétée par le cadre d'emploi d'ingénieur qui concerne la ville d'Etréchy,
Seule la référence aux textes réglementaires et la notion de plafond annuel réglementaire est complétée par rapport à la délibération initiale.

Le Maire propose à l'assemblée,

**<u>IFSE : Indemnité de fonction de sujétion, et d'expertise</u>**
**Filière Technique**

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| RIFSEEP - Filière Technique |
|---|

| FILIERE - Cadre d'emplois | Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. | GROUPES | I.F.S.E. | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Montant maximal brut annuel | Montant maximal brut mensuel |
| INGENIEURS TERRITORIAUX | Arrêté du 5 novembre 2021 | GROUPE 1 | 46 920 € | 3 910 € |

**<u>CI : Complément indemnitaire</u>**
**Filière Technique**
Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| RIFSEEP - Filière Technique |
|---|

| FILIERE - Cadre d'emplois | Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. | GROUPES | C.I. | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Montant maximal brut annuel | Montant maximal brut mensuel |
| INGENIEURS TERRITORIAUX | Arrêté ministériel du 5 novembre 2021 | GROUPE 1 | 8 280 € | 690 € |

Les autres dispositions prévues dans la délibération du 29 juin 2018 restent inchangées.
La mise en œuvre de ce nouveau dispositif sera effective sur les paies de janvier 2023.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er janvier 2023.

**PRECISE** que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

**74/2022 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSÉ PAR LE CIG GRANDE COURONNE**

**Madame MEZAGUER** demande si tous les agents sont concernés par cette assurance.

**Monsieur GARCIA** répond que ce ne sont pas les agents qui souscrivent à cette assurance mais la mairie. C'est une assurance qui permet d'être indemnisé lorsque les agents sont en arrêt maladie. Cela concerne seulement les titulaires et non pas les contractuels. Les contractuels sont payés par l'assurance maladie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/11/2021 n°66/2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**APRES DELIBERATION**, Le Conseil Municipal d'Etréchy, **A L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de 2.55%. par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes (à personnaliser en fonction des garanties choisies) :

*Agents CNRACL*

| | | |
|---|---|---|
| Décès | ☒ | |
| Accident de travail/Maladie professionnelle | ☒ | franchise : sans |
| Congé Longue maladie/Longue durée | ☐ | franchise : ……. |
| Maternité/Paternité/Adoption | ☒ | franchise : sans |
| Maladie Ordinaire | ☐ | franchise :…… |

Pour un taux de prime total de : 2.55%

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

**PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12. % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

**AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**75/2022/ PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET 2023**

**Madame MEZAGUER** demande pourquoi on ne vote jamais pour le fonctionnement.

**Monsieur GARCIA** explique que l'on peut engager dès que l'année civile commence. Généralement, on bloque à mi-novembre les engagements sur fonctionnement jusqu'au début de la nouvelle année.

Considérant la nécessité de réaliser des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de 2023,

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés avec 3 ABSTENTIONS, (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK)**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissements à hauteur de 1 282 401.61 €, selon tableau ci-dessous :

| **Chapitre** | **Libellé** | **¼ du BP 2022 valant ouverture anticipée des crédits au BP 2023** |
|---|---|---|
| **20** | Immobilisations incorporelles | 109 517.48€ |
| **21** | Immobilisations corporelles | 1 172 884.12€ |
| | Total | 1 282 401.61 € |

**DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif de 2023.

**76/2022 RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS**

**Madame MEZAGUER** trouve que le montant de 30 euros est cher.

**Monsieur GARCIA** lui répond que ce n'est pas excessif, cela est différent que pour les particuliers. Les garanties ne sont pas les mêmes que pour les particuliers. Cela n'a même rien à voir.

Le rapport de Monsieur Le Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les dispositions suivantes :

Article 1
Le conseil municipal décide de doter la commune d'Etréchy d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sera mise en place au sein de la commune à compter de la formalisation du contrat soit du 17/12/2022 et ce jusqu'au 16/12/2023 renouvelable 2 fois.

Article 2
La Caisse d'Epargne, (émetteur) Ile-de-France met à la disposition de la commune d'Etréchy les cartes d'achat des porteurs désignés.
La Commune d'Etréchy procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.
La Caisse d'Epargne mettra 1 carte achat à la disposition de la commune d'Etréchy.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 36 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3
La Caisse d'Epargne Ile-de-France s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune d'Etréchy dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4
Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et ceux du fournisseur.

Article 5
La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Ile-de-France retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6
Le forfait mensuel est fixé à 30€ pour une carte d'achat (+10€ par mois par carte achat supplémentaire) comprenant l'ensemble des services. La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70%. »

**77/2022 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS POUR LA PERIODE 2024-2027**

**Monsieur LECOCQ** demande si c'est le CIG qui assurait le véhicule qui a été volé.

**Monsieur GARCIA** répond que c'est une assurance à part. Cette délibération est dans le cadre de l'incendie, accidents et risques divers et non pas l'assurance des véhicules. Ce sont deux contrats totalement différents.

**Monsieur LECOCQ** fait la remarque que c'est pour la période 2024-2027 et que nous sommes donc en avance.

**Monsieur GARCIA** répond que non, en fait, les garanties arrivent à terme en décembre 2023 et non en 2022. Nous rentrons dans le stade de la procédure de consultation durant l'année 2023 pour un début de marché en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**APRES DELIBERATION**, Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**78/2022 TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2023**

**Madame MEZAGUER** réitère la remarque qu'elle a faite en commission par rapport à cette tarification qu'elle trouve très prohibitive et dit que cela n'est pas du tout sa conception de la culture.

**Monsieur SKRZYPCZYK,** après avoir regardé tous les montants alloués à la culture, a pu retrouver le fonctionnement mais pas l'investissement et souhaite avoir des informations à ce sujet.
Monsieur AUROUX lui répond que le fonctionnement sera vu à la présentation du ROB. Le fonctionnement sera à la baisse puisqu'il faut faire des économies.

**Monsieur SKRZYPCZYK précise** qu'il parle de cette année. Il a retrouvé la partie investissement et trouve qu'il n' y a pas eu beaucoup d'investissements sur l'année au niveau de la culture, en moyenne à peu près un peu plus de 46 000 euros qui ont été investi mais cela représente globalement par rapport au budget culture 0,8%, là où en moyenne, pour des villes de notre envergure on est à 7%.
Monsieur GARCIA répond que l'on regardera les chiffres et les proportions en commission finances et culture.
Monsieur SKRZYPCZYK dit que cela est une suggestion. Il souhaite intégrer la partie culture dans la partie fonctionnement afin de valoriser un peu plus et cela permettrait d'au moins avoir anticiper et avoir des tarifs plus attractifs pour la culture.
Monsieur GARCIA ne comprend pas son point.

**Monsieur SKRZYPCZYK** explique que si l'on avait beaucoup plus de souplesse au niveau de ce que l'on a programmé au niveau de la culture en budget de fonctionnement, on aurait beaucoup plus d'aisance à descendre les prix et à ne pas les monter.

**Monsieur GARCIA** lui demande ce que cela veut dire d'avoir beaucoup plus d'aisance.

**Monsieur SKRZYPCZYK** a l'impression que l'on a tendance à confondre l'animation et la culture. En effet, il y a beaucoup d'argent alloué à l'animation et moins à la culture. Pour lui, les spectacles, c'est la culture. Et lorsque l'on demande ces sommes-là à certaines familles, c'est quand même important. On ne favorise donc pas la culture vers les classes qui sont faibles et moyennes et on laisse aux autres. Sa réflexion est là.

**Monsieur AUROUX** dit que la base de la culture c'est déjà privilégier les enfants. Par les spectacles choisis, nous passons par des médiations et il faut trouver les artistes qui réalisent ou proposent bien ces médiations en plus de leurs spectacles et cela a un coût. Il est hors de question de dire à un artiste de prendre moins cher parce qu'il faut offrir la culture à la population. L'artiste a sa valeur comme vous dans votre entreprise vous avez votre valeur. A partir de ce moment-là, on se doit de respecter les artistes et la programmation, nous la faisons en fonction du budget. Si nous pouvions effectivement tout faire gratuit, cela serait merveilleux, nous serions dans un monde merveilleux mais cela n'existe pas.

**Madame MEZAGUER** dit que la gratuité n'est pas une solution.

**Monsieur GARCIA** dit que dans une commune, si l'on veut que la culture soit un minimum attrayante, on ne peut pas faire que des spectacles gratuits proposés par des associations locales. A son sens, ce n'est absolument pas choquant qu'il y ait une tête d'affiche, comme il va y avoir

Jean-Luc LEMOINE prochainement, qui propose des premiers prix de billets autour de 38 euros sur Paris, et que les prix soient proposés à 25 euros à Etréchy. Il ajoute que c'est une façon aussi de respecter l'artiste que de ne pas brader le coût de son spectacle. Voilà pourquoi ce travail a été mené lors de la commission culture, que de changer quelques prix sur la saison.

**Monsieur SKRZYPCZYK** dit simplement qu'il faut accepter de perdre de l'argent pour la culture.

**Monsieur GARCIA** précise que c'est exactement ça qu'il veut dire.

**Monsieur SKRZYPCZYK** dit que ces tarifs sont à son sens encore trop élevés.

**Monsieur GARCIA** dit et répète que la culture coûte, elle ne rapporte pas. L'enjeu est de remplir les salles et pas forcément d'augmenter les tarifs sur des prix totalement déraisonnés.

**Monsieur AUROUX** donne l'exemple de Stéphane LE GARS qui est venu faire son exposition au conservatoire gratuitement et qui a rencontré un très grand succès. Il dit à Madame MEZAGUER que si elle connait des artistes qui seraient susceptibles de venir gratuitement, il serait bien entendu preneur.

**Madame MEZAGUER** lui répond qu'elle va lui envoyer des gens.

**Monsieur GARCIA** précise qu'elle peut proposer des personnes et que ce sera ensuite le travail des membres de la commission culture et des adjoints de décider de la programmation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les travaux de la Commission « Culture » qui s'est tenue le 1er/12/2022,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs de la saison culturelle à compter de l'année 2023,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **À LA MAJORITÉ** avec **3 VOIX CONTRE, (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK),**

**FIXE** comme suit les tarifs des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle :

| Catégorie | 1 | 2 | 3 |
|---|---|---|---|
| **Coût total** | **Supérieur à 15 000, 00 €** | **Supérieur à 7 501, 00 €** | **Inférieur à 7 500,00 €** |
| Plein tarif | **Une délibération devra être votée en conseil municipal pour fixer le montant de la place.** | **25,00 €** | **15,00 €** |
| Tarif – 12 ans | **Celui-ci devra être en cohérence avec le coût total de l'événement.** | **10 ,00 €** | **5,00 €** |
| Tarif réduit | | **20,00 €** | **12,00 €** |
| Pass-Famille | | **50,00 €** | **30,00 €** |

**PRECISE** que le tarif réduit est applicable aux personnes handicapées, aux accompagnateurs des personnes handicapées, aux étudiants et aux personnes en recherche d'emploi,

**PRECISE** que le tarif Pass-Famille donne accès à 1 spectacle pour 2 adultes et de 1 à 2 enfants de moins de 12 ans.

**DIT** que ces tarifs s'appliqueront à compter de la saison culturelle 2023, dès janvier 2023.

## 79/2022 TARIFS POUR LA SOIRÉE IRLANDAISE DE LA SAISON CULTURELLE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de reconduire les tarifs de la soirée Concert Celtique de la saison culturelle pour l'année 2023,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**FIXE** comme suit les tarifs de la soirée irlandaise du 18 mars 2023 proposée dans le cadre de la saison culturelle 2023 :

Tarif concert celtique : 10 € Tarif concert celtique - 18 ans : 5 €

**DIT** que ces tarifs s'appliqueront à compter de la saison culturelle 2023, dès janvier 2023.

## 80/2022 APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

**Madame MEZAGUER** fait la remarque que dans la liste des signataires de la convention, la commune d'Etréchy n'y figure pas.

**Monsieur GARCIA** dit qu'elle sera rajoutée.

**Monsieur SKRZYPCZYK** demande ce qu'il se serait passé au niveau de la Police Municipale si, sur cette délibération, tout le monde avait voté contre.

**Monsieur GARCIA** répond que nous ne ferions plus partie du service commun. Dès lors que l'on vote contre, nous sortons du service commun et nous n'aurions donc plus de Police Municipale.

**Madame MEZAGUER** demande pourquoi on appelle la Police « Police Municipale Intercommunale » car dans l'esprit des gens, c'est toujours compliqué à comprendre.

**Monsieur GARCIA** répond que cela reste une Police Municipale de proximité et Intercommunale car c'est un service partagé.

**Madame MEZAGUER** trouve qu'il y a trop peu d'agents pour 15 communes.

**Monsieur GARCIA** répond que cela est un autre débat et salue leur travail qui est de bonne qualité. La question des horaires et des jours travaillés le week-end se posent car cela représente un véritable coût pour les communes et là, cela ne serait pas 3 euros qu'il faudrait financer mais accepter de financer beaucoup plus et ajoute qu'effectivement, dans un monde idéal, pour sa part, il aimerait effectivement qu'il y ait une plage horaire plus étendue et également plus de week-end.

Vu l'article L.2212-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.512-2 du code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération en date du 23 février 2017, portant création d'un service mutualisé de police municipale,
Vu la délibération en date du 07 octobre 2020, portant renouvellement des conventions de mutualisation de mise à disposition d'agents de police municipale par la CCEJR aux communes membres,

Vu la délibération n°24-2020 portant renouvellement de l'adhésion par la commune, au service mutualisé de police municipale intercommunale

Considérant le besoin en matière de prévention de la délinquance et de la sécurité sur le territoire de la communauté de communes entre Juine et Renarde,

Considérant la mise en place d'un service commun de police municipale intercommunale par ladite communauté de communes,
Considérant la proposition d'une nouvelle convention afin de définir les modalités de fonctionnement dudit service commun,
**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** la convention portant création d'un service commun de police municipale intercommunale telle que jointe à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**81/2022AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'INRAP**
Diagnostic d'archéologie préventive

**Monsieur LECOCQ** demande si le vote est bien uniquement pour l'autorisation de signature de la convention et non pas pour des travaux futurs

**Monsieur GARCIA** répond que l'on vote uniquement pour les fouilles, c'est-à-dire qu'il s'agit d'autoriser l'INRAP à effectuer des fouilles préventives. Nous n'actons aucuns travaux pour le moment.

**Madame MEZAGUER** demande s'il y a un coût pour ces études et quelles sont ces études-là car elle se rappelle que, dans le budget primitif, on parlait d'études payantes.

**Monsieur GARCIA** n'a pas exactement tout en tête mais il est sûr que si demain, un village très ancien est découvert, il pense que cela engendra quelques coûts.
Il y a un architecte du patrimoine qui a mené une étude sur tout l'historique de la place Charles de Gaulle, il y a également une partie des fouilles qui pourrait excéder 3 000 m de superficie, ce qui engendrait un coût supplémentaire.

**Madame MOREAU** demande si la date des fouilles est connue et si un endroit a été trouvé pour le stationnement.

**Monsieur GARCIA** répond que les fouilles ne vont pas durer des mois. Pour le moment, aucune date n'est arrêtée et nous n'avons pas forcément aujourd'hui de solution alternative de stationnement supplémentaire.

**Madame MOREAU** dit qu'il y aurait deux pistes qui pourraient être éventuellement envisagées. La première c'est que durant la durée des travaux ne pas mettre le stationnement en bleu dans la Grande Rue car cela va forcément se reporter sur la Grande Rue pour certains parce que l'on sait que certains, s'ils pouvaient être garés au pied de chez eux, ils le feraient. La deuxième piste serait aussi d'ouvrir le Champ de Foire pour palier au manque de stationnement.

**Monsieur GARCIA** dit que cela pourra être discuté au moment voulu en commission. Il reste dubitatif sur l'idée du Champ de Foire et la proximité avec le centre-ville mais ce qui est sûr, c'est que cela va impacter les commerçants quelques jours. Monsieur GARCIA précise que dans ce cas-là, il lui semble que les commerçants peuvent demander une compensation financière mais n'est pas persuadé que l'on rentre dans ce cadre-là, car cela est sur du stationnement et sur des fouilles et non des travaux. Il ajoute qu'effectivement, cela va enlever quelques places de stationnement et pour certains commerçants aussi qui se garent régulièrement à proximité de la mairie et qui ne bougent pas.
Une autre solution a été imaginée, à côté du cimetière. En effet, il y a de l'espace disponible mais rien n'est aujourd'hui acté.

**Monsieur VOISIN** suggère que ces fouilles aient lieu durant la période estivale.

**Monsieur GRACIA** lui répond que malheureusement, nous n'avons pas toujours le choix des dates, elles nous sont souvent imposées. Nous essaierons bien entendu de trouver la meilleure des solutions pour que l'impact soit le plus léger possible.

**Madame TOSI** demande si un communiqué sera fait.

**Monsieur GARCIA** répond que oui, bien entendu, une communication sera faite pour que tout le monde soit au courant.

**Monsieur SKRZYPCZYK** a vu que les exondages sont prévus dans le projet et se demande si cela veut donc dire qu'il y aura des pompes de relevé d'eau et que c'est donc une zone inondable.

**Monsieur GARCIA** répond qu'il y a eu du carottage réalisé et des analyses faites sur la partie superficielle pour nous dire de quoi était composée la place. Monsieur GARCIA ne sait pas répondre précisément à cette question.

**Monsieur SKRZYPCZYK** souhaite simplement savoir si on est sur une zone inondable.

**Monsieur GARCIA** répond qu'il ne pense pas être sur une zone inondable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment son livre V,

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France en date du 19/03/2021, prescrivant le diagnostic d'archéologie préventive et ses prescriptions,

Vu les projets de conventions annexés,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant le projet d'aménagement de la Place Charles de Gaulle,

Considérant que dans ce secteur historique des fouilles préventives sont obligatoires à toute opération d'aménagement,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les deux conventions de diagnostic d'archéologie préventive avec l'INRAP et tout document qui y serait lié,

**DIT** que la somme nécessaire aux fouilles préventives sera inscrite au budget 2023.

## 82/2022 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC SFR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail civil en date du 03/09/2007, arrivé à échéance le 02/09/2019, concernant un réseau de télécommunication souterrain sur la parcelle de la villa Montplaisir cadastrée AE 508 et appartenant à SFR,

Vu l'intérêt de la Commune de mettre à jour la convention liée à cette infrastructure,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'ancien bail arrivé à échéance,

Considérant qu'une nouvelle convention en ce sens a été proposée par SFR,

Considérant que ce projet de convention ne peut pas être transmis afin de respecter la clause de confidentialité demandée par l'opérateur,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer ladite convention et tout avenant qui y serait lié.

**83/2022 ACQUISITION DE TERRAIN**
Sente de la Folie

**Madame MOREAU** demande par rapport au sujet du désenclavement si l'on a bientôt tout acquis.

**Monsieur GARCIA** répond que pour le moment, c'est la dernière acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens de la Commune,

Considérant que les nouvelles modalités de saisine du service des Domaines ne donnent plus lieu à évaluation pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros,

Vu le constat des biens (surface et réseaux) effectué par la commune et la CCEJR en date du 16/01/2020,

Considérant l'accord de principe de l'office notarial KNEPPERT d'Étréchy en date du 01/12/2022, pour le compte de Mme Ghislaine SIMONNET (héritière / vendeuse) et M. Stellio CHEZZI (acquéreur) ou toute personne se substituant à l'acquéreur, de la parcelle cadastrée :

| Référence | Surface | Localisation | Zonage PLU |
|---|---|---|---|
| AB 614 p/p | Env. 17 m² sous réserve d'arpentage | SENTE DE LA FOLIE | UH |

Surface totale d'environ 17 m².

Considérant que la parcelle cadastrée désignée ci-dessus supporte une partie du domaine public,

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain, afin de régulariser l'emprise affectée au domaine public,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 614 p/p, pour une contenance d'environ 17m² (sous réserve de l'arpentage) et pour un montant de 1 euro symbolique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié et tout document lié à cette acquisition.

**DIT** que les frais de géomètre seront à charge de la Commune.

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget.

**********

**Questions diverses**

**Etréchy Ensemble et Solidaires**

**1. « Petites villes de demain ».**

Suite aux délibérations 030/2021 du 20/05/2021 de notre Conseil et 054/2021 du 26/05/2021 du Conseil Communautaire approuvant les termes de la convention du programme «Petites villes de demain» entre la Commune d'Etréchy, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et l'Etat, nous aimerions savoir où en est la mise en œuvre de la convention d'«Opération de revitalisation du territoire» (ORT) qui doit être effective dans un délai de 18 mois pour les Communes qui en exprimeront les besoins, ou bien, devons-nous comprendre qu'aucune Commune n'en a exprimé le besoin ?

**Réponse** : Au vu de la situation financière de la CCEJR et de la Commune, les principaux projets liés au programme PVD ont été ajournés. Par conséquent, il a été décidé conjointement avec le Président de la CCEJR de quitter le dispositif PVD.

**2. Plan communal de sauvegarde.**

Un décret paru récemment donne les règles régissant les « exercices » des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, pour tester leur réalisme et pertinence.
Pouvez-vous nous dire quel est le calendrier retenu par notre Commune pour vérifier que son plan communal de sauvegarde est pertinent au niveau de la formation et des compétences des personnels concernés, ainsi qu'au niveau des moyens ? De plus, comment les élus de ce Conseil seront-ils informés sur le sujet, sachant que notre Communauté de Communes (nous citons sa déclaration du 19/10/2022) "*ne dispose pas des moyens humains pour réaliser actuellement un Plan intercommunal de sauvegarde*" ?

**Réponse** : Le Plan Communal de Sauvegarde d'ETRECHY a été mis à jour en 2021. En parallèle, nous avons créé une réserve communale de sécurité civile qui s'est réunie en 2022. Dans ce cadre, nous avons mis en place une caisse disposant de matériels spécifiques, à savoir 10 lampes de poche, des piles, de la rubalise, des craies, 20 gilets, couvertures de survie, un mégaphone et un exemplaire du Plan de Sauvegarde Communal.

Au vu du nouveau décret paru, nous poursuivrons en effet les travaux de prévention en 2023 et vous en tiendrons informés périodiquement.

**3. Des nouvelles du portillon**.

Le 7 juillet dernier, à notre question sur l'accessibilité à la gare, vous nous répondiez qu'une réunion avait été organisée avec M. Feltz de la SNCF et qu'il s'était engagé à résoudre la difficulté d'accessibilité « dans un avenir proche » avec l'ouverture du portail côté rue de Vintué.
La date officielle n'était alors pas connue, peut-être l'est-elle aujourd'hui ? Si oui, pouvez-vous nous la communiquer ? Si non, que comptez-vous faire pour l'obtenir

**Réponse** : Nous avons eu des échanges récents avec la SNCF sur le sujet qui nous a garanti que les travaux d'ouverture du nouvel accès seront réalisés prochainement. Nous vous tiendrons informés lorsque l'accès sera ouvert.

**ETRECHY MA VILLE**

**Question 1** : Les commerçants du marché de Noël ont appris qu'en novembre 2023, le rotary club d'Etampes allait organiser, un mois avant le marché de Noël de la ville, un salon gastronomique (incluant des stands de vin et de nourriture). Certains exposants vous ont demandés si vous étiez au courant et vous avez répondu par la négative, nous voudrions donc savoir qui a donné l'autorisation d'occupation de la salle Jean Monnet à cet effet ?
Pourquoi une telle date a été choisie et nos commerçants de la grande rue ont-ils été informés de celui-ci ?
Ne pourriez-vous pas en changer la date et en discuter avec les commerçants avant tout ?

**Réponse :** Nous avons eu des échanges avec le Rotary Club d'Étampes pour la mise en place d'un salon du vin et des produits du terroir. Toutefois, aucune date n'a été définie et si ce projet se concrétise, nous veillerons à ce qu'il soit organisé au printemps et non à la même période quez le marché de noël.

**Question 2** : Dans le vivre à Etréchy du mois d'octobre, il est fait mention et rappel de l'arrêté ministériel sur l'arrêt du moteur quand on est en stationnement. Cet arrêté est également valable pour les bus. Avez-vous pu faire un rappel ou allez-vous en faire un auprès des sociétés de transports en commun qui desservent la gare ? Certains bus arrivent très en avance et les chauffeurs laissent souvent tourner les moteurs.

**Réponse** : Nous ferons un courrier en ce sens prochainement.

**********

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h50.

Julien GARCIA — Dominique YRIS

Maire d'ETRECHY — Secrétaire de séance